



*Ce texte n'a pas encore fait l'objet
d'une publication officielle*

Ordonnance sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer et de navigation (Ordonnance sur le transport de marchandises, OTM)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 25 mai 2016 sur le transport de marchandises¹ est modifiée comme suit:

Art. 31, al. 2

² L'exploitation des voies de raccordement ne requiert ni agrément de sécurité, ni certificat de sécurité, ni système de gestion de la sécurité.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 742.411